

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8 Rect.

présenté par
M. Proriol

ARTICLE 11

1° Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

2° En conséquence, à l'alinéa 4 substituer à la date :

« 31 décembre 2009 »,

la date :

« 28 février 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec un amendement déposé sur l'article 1^{er}, prévoyant un report de la transformation de La Poste en société anonyme du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010, cet amendement supprime la date limite fixée au 31 décembre 2009 pour l'édition du décret prévu à l'article 11 fixant les statuts initiaux de la société anonyme La Poste. La fixation de cette date limite introduisait par ailleurs une incohérence puisqu'elle figurait dans un article n'entrant en vigueur qu'après que cette date limite ait été dépassée, ce qui justifie de la supprimer plutôt que de la reporter.